

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



**CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU
RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC
LES BUS DE L'ETANG**

AVENANT 4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu de la délibération n° du conseil métropolitain en date du.....

Ci-après dénommée "l'Autorité Organisatrice",

d'une part,

ET

La Société Autobus de l'Étang, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 37 rue d'Athènes - 13742 VITROLLES, inscrite au Registre du Commerce des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro 538 729 534, représentée par Monsieur Hubert JOSEPH-ANTOINE, Président,

Ci après dénommée « le Déléataire »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par Convention de Délégation de Service Public, le SMITEEB a confié à la société Autobus de l'Étang l'exploitation et la gestion du réseau de transport public Les bus de l'Étang pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 (ci-après la « Convention de DSP »).

Dans le cadre de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016, et conformément au Code général des collectivités territoriales, celle-ci est substituée de plein droit au Smitteeb dans la gestion de cette Convention de DSP depuis le 1^{er} avril 2016.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des ajustements de l'offre transport et de créer un service TAD dédié aux personnes à mobilité réduite.

Il permet également d'intégrer la mise en place de Terminaux de paiement sans contact sur les lignes du BHNS ainsi qu'une évolution du logiciel de gestion du TAD Optycall.

Enfin, il intègre le remplacement de certains indices de la formule d'indexation du fait de leur disparition.

Les incidences financières relatives au coût de production du réseau et à l'engagement sur le niveau de recettes sont redéfinies en fonction des nouveaux éléments apportés.

En conséquence, après avis de la réunion de la Commission de DSP réunie le....., il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – AJUSTEMENTS DE L'OFFRE DE SERVICE

1.1. Circuits scolaires

Compte tenu de la surcharge constatée de certains circuits scolaires, il convient de renforcer l'offre de transport.

Les circuits concernés sont les suivants :

- Circuit 59 Gignac La Nerthe :
 - Renfort proposé pour les services du matin du lundi au vendredi (départ Gignac de 7h09)
- Circuit 96 Berre l'Étang : compte tenu du développement du quartier Maura, il convient d'ajuster et renforcer les circuits scolaires du quartier vers le collège F. Léger et l'école primaire E. Zola
 - Création d'un circuit 96b le matin.
 - Ajustement de l'itinéraire du circuit 96a

Impact financier sur la base d'une année pleine (année 2016) : 76 237 € HT.

1.2. TAD : modification de l'amplitude de fonctionnement

Afin de permettre aux voyageurs de meilleures correspondances avec d'autres services de transport (TER et ligne 89 du Département notamment), il est convenu d'avancer de 15 minutes l'heure de démarrage des services de TAD des secteurs B et E.

Secteur B St Victoret Marignane Gignac : - Mise en place à compter du 29/08/2016
- Fonctionnement du lundi au samedi

Secteur E Les Pennes Mirabeau : - Mise en place le 19/01/2016
- Fonctionnement du lundi au vendredi

Impact financier : 3 774 € HT.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU TYPE DE VEHICULES

Le présent avenant acte la modification des véhicules affectés aux lignes Chronopro 1 et Chronopro 2 qui doivent être mises en place pour la rentrée scolaire de septembre 2016.

En effet, il a été convenu d'affecter sur ces lignes des véhicules de type « minibus » à la place de véhicules de type « moyens bus ».

Néanmoins, en ce qui concerne l'année 2016, les 2 premiers d'exploitation (septembre et octobre) s'effectueront avec des moyens bus compte tenu de l'arrivée des véhicules minibus prévue à compter du mois de novembre 2016.

Impact financier sur la base d'une année pleine (année 2017) : - 100 109 € HT

ARTICLE 3 – CREATION D'UN SERVICE DE TAD PMR D'ADRESSE À ADRESSE

Afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de bénéficier d'un service de transport adapté, il est convenu de mettre en place un service de Transport à la Demande dédié à leurs déplacements.

Néanmoins, il convient de noter que, compte tenu de la construction de la Métropole Aix Marseille Provence, et de la réflexion globale sur le transport des PMR, ce service spécifique pourrait être amené à être arrêté avant la fin de la convention.

3 secteurs ont été définis afin de desservir au mieux chacune des communes du réseau Les bus de l'Étang :

- Secteur Berre l'Étang – Velaux – Rognac
- Secteur Marignane – St Victoret – Gignac la Nerthe
- Secteur Vitrolles – Les Pennes Mirabeau.

Moyens mis en œuvre :

- 3 véhicules en ligne, soit 1 par secteur + 1 véhicule de réserve
- Véhicules Renault Trafic permettant d'accueillir 1 fauteuil roulant électrique.

Modalités de fonctionnement :

- Du lundi au samedi de 7h00 à 19h00
- Déclenchement du service sur réservation dans un délai de 2 heures minimum avant le déplacement prévu.
En ce qui concerne la prise de réservation, celle-ci s'effectuera par les hôtesses avec les moyens actuels à leur disposition.
Néanmoins, compte tenu de la spécificité de ce service de TAD, et dans le cas où celui-ci enregistre une forte demande nécessitant d'envisager un renfort au niveau de l'organisation du service de réservation, les parties conviennent de faire un point au cours du 1^{er} semestre de mise en place (déploiement d'un module spécifiquement dédié à la réservation du TAD PMR et/ou renfort d'hôtesses ou externalisation de la prise de réservation).
- La desserte s'organise d'adresse à adresse à l'intérieur du périmètre du réseau Les bus de l'Étang (sauf impossibilité pour des raisons techniques, inadéquation de la voirie en particulier). Seul l'accès sur des voiries publiques est autorisé.

Coût du service : 318 456 € HT / an.

Une commission d'accès au service, composée des techniciens de la métropole et du délégataire du réseau, sera chargée d'étudier les dossiers de demande d'accès à ce service dédié.

ARTICLE 4 – TAD

Un véhicule supplémentaire ayant été acté dans le cadre de l'avenant 3, la grille 4 de l'annexe 5-3 a été mise à jour en conséquence hormis pour la tranche relative à « 0 – 25 000 déplacements »; il s'agit d'un oubli de l'avenant 3 que le présent avenant 4 régularise.

ARTICLE 5 – EVOLUTION DE LA RECETTE DE REFERENCE

La mise en place du service de TAD PMR devrait générer des recettes supplémentaires.
L'impact est estimé à **9 263 € HT / an.**

ARTICLE 6 – MISE EN PLACE D'OUTILS

6.1. Optycall : module de réservation par internet

Dans le cadre de la modernisation du site internet bus-de-letang.fr, il est proposé de mettre en place un module complémentaire au logiciel de gestion du TAD Optycall permettant de proposer au voyageur la réservation en ligne de son TAD.

Ce module permettra à l'internaute de créer son espace personnel dans lequel il pourra gérer ses réservations de TAD de façon autonome.

Le formulaire de réservation proposé sera implanté sur le site dans une nouvelle rubrique selon une charte graphique basique.

Coût annuel du module : 1 064 € HT.

6.2. Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) sans contact

Dans le cadre de la mise en place du BHNS lors de la rentrée scolaire de septembre 2016, il est convenu de poursuivre la modernisation du service par la mise en place de TPE sans contact à l'intérieur des véhicules affectés au BHNS.

Cette solution permettra de faciliter l'achat des titres auprès du conducteur et de ne pas pénaliser le temps de parcours de la ligne (pas de rendu de monnaie, acte d'achat fluide).

Coût de ce service : - mise en service : 2 908 € HT
- coût de fonctionnement : 2 281 € HT / an.

Les parties conviennent de faire un point sur ce service au bout de 2 années d'utilisation. Dans le cas où ce service supplémentaire au voyageur ne rencontrerait pas le succès escompté, il est convenu de stopper sa mise en place, sans surcoût pour l'Autorité Organisatrice.

ARTICLE 7 – QUALITE

En raison d'une modification récente du référentiel Sécurité apportée par le groupe Transdev, la labellisation Face Sécurité niveau 2 ne pourra être envisagée qu'en 2018.

Le planning de labellisation FACE Sécurité détaillé en annexe 7-4 est modifié ainsi :

- 2016 : niveau 1 Renforcé
- 2018 : niveau 2 Obtention.

ARTICLE 8 – PLAN MARKETING

La convention de Délégation de Service Public présente en annexe 1 le Plan marketing pour la période 2013-2016. Il convient de présenter désormais la période 2017-2020. Le poste budgétaire n'est pas modifié et il s'appliquera tout au long de la durée de la convention.

L'annexe 1-4 est ainsi complétée en conséquence.

ARTICLE 9 – INDEXATION

Suite à la publication par l'INSEE d'une base 100 « 2015 » en remplacement de la base 100 « 1998 » pour certains indices de prix à la consommation, il apparaît les implications suivantes sur la formule d'indexation de la convention :

- L'indice « Entretien et réparation de véhicules personnels » (0638814) a été stoppé. Il est convenu de le remplacer par l'indice « Entretien et réparation de véhicules particuliers » (001763660).
- L'indice NPsd « Indice des prix à la consommation – Ensemble des ménages » (0641339) a également été stoppé. Il est convenu de le remplacer par l'Indice des prix à la consommation « Secteurs conjoncturels » (Ensemble des ménages) (001764296).

L'article 29.1 de la Convention de DSP modifié par l'avenant 1 est modifié en conséquence :

RVn = indice des prix à la consommation (mensuel - ensemble des ménages - France métropolitaine – base 2015) - Entretien et réparation de véhicules particuliers (identifiant internet : 001763660)

RV0 = valeur de cet indice de juin 2012 : 93,76

NPsdn = indice des prix à la consommation – Secteurs conjoncturels – (mensuel - ensemble des ménages - Métropole – base 2015) Services (identifiant internet : 001764296)

Npsdo = valeur de cet indice de juin 2012 : 96

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE Cf

10.1. Modification du coût de production du réseau Df

En application des dispositions prévues à l'article 29.1.2. de la Convention de DSP du 01/01/2013, il est procédé à la modification du coût de production du réseau intégrant les modifications de l'offre transport.

A noter qu'en ce qui concerne le TAD, les termes Df et Rf sont calculés sur la base de la tranche correspondant à « 25 000 - 30 000 déplacements » et figurant en annexe 5 (grille 4).

En fonction du nombre de déplacements effectivement enregistrés dans l'année, une régularisation est effectuée.

L'annexe 5-4, modifiée, est jointe au présent avenant.

10.2. Modification de la contribution financière forfaitaire Cf

Le récapitulatif du coût d'exploitation annuel sur 8 ans et la contribution financière forfaitaire de l'article 28 de la Convention de DSP sont modifiés en conséquence.

La nouvelle valeur de la contribution financière forfaitaire s'établit selon le tableau suivant (valeur au 01/07/2012); elle remplace la valeur prise en compte dans l'avenant 2.

L'évolution des termes Rf, Df et Cf est la suivante (en valeur 1^{er} juillet 2012, y compris TAD) :

Euros HT

Année	Df	Rf	Cf = Df – Rf
2016	18 493 186	1 922 929	16 570 257
2017	19 303 590	2 089 158	17 214 432
2018	19 537 957	2 121 506	17 416 451
2019	19 201 519	2 137 530	17 063 989
2020	19 219 586	2 153 689	17 065 897

ARTICLE 11 – PRISE D’EFFET

Le présent Avenant prend effet le 1^{er} janvier 2016 pour ce qui concerne les modifications relatifs aux indices dans la formule d’indexation de la convention et au 29 août 2016 pour ce qui concerne les autres dispositions de l’avenant.

L’ensemble des clauses et annexes de la Convention de DSP non modifiées par le présent avenant restent valables.

Les annexes suivantes sont mises à jour en conséquence :

- Annexe 1 Plan marketing 2017/2020
- Annexe 3 Plan de formation
- Annexe 4 Sous-traitance
- Annexe 5 Grilles décomposition des coûts
- Annexe 7 Démarche qualité

Fait à Marseille
Le

L’Autorité Organisatrice

Jean-Claude GAUDIN
Président de la métropole
Aix Marseille Provence

Le Déléataire

Hubert JOSEPH-ANTOINE
Président des Autobus de l’Étang